Image not found or type unknown

La conversation téléphonique avocat/bâtonnier peut-elle être transcrite au dossier pénal?

Fiche pratique publié le **02/04/2016**, vu **1424 fois**, Auteur : CHHUM AVOCATS Paris Nantes Lille

L'arrêt du 22 mars 2016 a été très commenté dans la presse.

L'arrêt du 22 mars 2016 a été très commenté dans la presse.

Il vient d'être publié sur légifrance et au bulletin des arrêts de la Cour de cassation.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000032311325

La conversation téléphonique entre un avocat (placé sous écoute) et son bâtonnier peut-elle être transcrite au dossier pénal ?

Dans cet arrêt la chambre criminelle indique dans un attendu de principe que « ***même si elle est surprise à l'occasion d'une mesure d'instruction régulière, la conversation téléphonique dans laquelle un avocat placé sous écoute réfère de sa mise en cause dans une procédure pénale à son bâtonnier ne peut être transcrite et versée au dossier de la procédure, à moins qu'elle ne révèle un indice de participation personnelle de ce dernier à une infraction pénale*** ».

A lire absolument.

Frédéric CHHUM, Avocats à la Cour (Paris et Nantes)

. Paris : 4 rue Bayard 75008 Paris - Tel: 01 42 56 03 00 ou 01 42 89 24 48
. Nantes : 41, Quai de la Fosse 44000 Nantes - Tel: 02 28 44 26 44

e-mail : chhum@chhum-avocats.com

Blog : www.chhum-avocats.fr

http://twitter.com/#!/fchhum

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés